

Les mycotoxines de *fusarium* sont des mycotoxines produites au champ. Elles font désormais l'objet d'une réglementation spécifique en alimentation humaine et de recommandation en alimentation animale.

Ce document vous permet de situer le résultat rendu par **Capinov** par rapport à cette réglementation.

**Alimentation humaine : règlement 1126/2007/CE du 28/09/07 (modifie le règlement 1881/2006/CE)
 Application au 01/07/07**

Limites maximales en DON ($\mu\text{g}/\text{Kg} = \text{ppb}$)		LQ Capinov (ppb)
Céréales non transformées autres que blé dur, avoines et maïs	1250	50
Blé dur et avoines (non transformées)	1750	50
Maïs brut à l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide	1750	50
Céréales destinées à la consommation humaine directe, farines de céréales, sons, et germe	750	
Pâtes sèches	750	50
Pain, pâtisseries, biscuits, collations aux céréales, céréales petit déjeuner	400	50
Alimentation infantile	200	50
Fractions de mouture de maïs > 500 microns	750	50
Fractions de mouture de maïs < 500 microns	1250	50

Limites maximales en Zéaralénone ($\mu\text{g}/\text{Kg} = \text{ppb}$)		LQ Capinov (ppb)
Céréales brutes autres que le maïs	100	10
Maïs brut à l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide	350	10
Céréales destinées à la consommation humaine directe, farines de céréales, sons, et germe	75	10
Huile de maïs raffinée	400	10
Pain, pâtisseries, biscuits, collations aux céréales, céréales petit déjeuner	50	10
Maïs destiné à la consommation humaine directe, collations à base de maïs et céréales pour petite déjeuner à base de maïs	100	10
Alimentation infantile	20	10
Fractions de mouture de maïs > 500 microns	200	10
Fractions de mouture de maïs < 500 microns	300	10

Limites maximales en Fumonisines B1+B2 ($\mu\text{g}/\text{Kg} = \text{ppb}$)		LQ Capinov (ppb)
Maïs brut à l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide	4000	200
Maïs destiné à la consommation humaine directe, aliments à base de maïs	1000	200
Céréales pour le petit déjeuner à base de maïs et collations à base de maïs	800	200
Alimentation infantile	200	200
Fractions de mouture de maïs > 500 microns	2000	200
Fractions de mouture de maïs < 500 microns	1400	200

Alimentation animale :
Recommandations adoptées le 17 août 2006 par la Commission Européenne
Source : Journal Officiel de l'Union Européenne (2006/576/CE)

Important : Les recommandations n'impliquent pas de destruction des matières premières en cas de dépassement et n'ont pas de caractère obligatoire.

	Seuils recommandé ppb	LQ Capinov (ppb)
DON	Matières premières : • Céréales et sous-produits céréaliers • Sous produits du maïs	8000 12000
	Aliments complémentaires ou complets : • Exception pour aliments porcs • Exception pour veaux (<4 mois), agneaux, chevreaux	5000 900 2000
Zéaralénone	Matières premières : • Céréales et sous-produits céréaliers • Sous produits du maïs	2000 3000
	Aliments complémentaires ou complets : • Porcelets et jeunes truies • Truies et porcs à l'engraissement • Veaux, bétail laitier, ovins, caprins	100 250 500
Fumonisines B1+B2	Matières premières : • Maïs et produits du maïs	60000
	Aliments complémentaires ou complets : • Porcs, chevaux, lapins, animaux de compagnie • Poissons • Volaille, veaux (< 4 mois), agneaux et chevreaux • Ruminants adultes (> 4 mois), visons	5000 10000 20000 50000
Ochratoxine A	Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux	
	• Céréales et produits à base de céréales • Aliments complémentaires et complets pour porcs • Aliments complémentaires et complets pour volailles	250 50 100

Pour l'aflatoxine, se reporter à la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002

Aflatoxine B1

Matières premières entrant dans la composition des aliments pour animaux

5 à 20

0,001